



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Service hébergement et publics vulnérables
Affaire suivie par : Stéphanie Jalabert
Réf : Accompagnement des réfugiés
Tél : 04.30.08.61.90/06.04.67.20.69
Mail : stephanie.jalabert@gard.gouv.fr

LA PRÉFÈTE

NÎMES, le 31/05/2021

Objet : Cahier des charges relatif à l'appel à candidatures pour la mission « accompagnement des réfugiés vers le logement ».

Références : - Instruction du 17 février 2021 relative aux priorités 2021 de la politique des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale

- Instruction du 18 février 2021 relative à l'accélération de l'accès au logement des bénéficiaires de la protection internationale

- Livret « Accompagner les réfugiés dans leur projet de mobilité géographique » à télécharger sur le site du « Giphabitat ».

- Livret « Organiser la captation des logements privés pour l'intermédiation locative à télécharger sur le site du Gouvernement (peut être utile hors cadre du dispositif IML)

Depuis 2017, la politique d'accès au logement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) s'est progressivement structurée dans le cadre de la stratégie nationale d'intégration, de la mise en œuvre du plan quinquennal pour « le Logement d'abord » et du plan pour « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires ».

Le logement constitue l'un des principaux prérequis d'un parcours d'intégration réussi. Il est, avec l'insertion professionnelle, l'un des éléments clés pour envisager un parcours de vie stable.

La mobilisation en faveur du logement des réfugiés repose sur deux axes : une solidarité locale pour assurer l'intégration des réfugiés localisés dans le Gard et une

solidarité nationale pour assurer l'accueil des réfugiés en provenance d'autres territoires particulièrement en tension.

Dans le Gard, le taux de réfugiés en présence induite dans les centres d'accueil de demandeurs d'asile est de 7,82 % en 2019, la moyenne régionale à 4,8 % alors que le taux cible se situe à 3 %.

Par ailleurs en 2020, sur un objectif de relogement de 89 personnes, seulement 55 personnes ont été relogées soit un taux de réalisation de 65 %, alors que le taux régional était de 107 %.

La priorité de l'accès au logement est réaffirmée par l'instruction du 18 février 2021 relative à l'accélération de l'accès au logement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) des deux ministères conjoints de l'Intérieur et de celui en charge du logement.

Par ailleurs, la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la citoyenneté a rappelé dans son instruction du 17 février 2021, les priorités de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale. Y figure l'accès au logement permettant de fluidifier le dispositif national d'accueil.

Localement, le comité départemental d'intégration des étrangers (CODIE) a validé la feuille de route le 20 janvier 2020 qui prévoit des actions pour améliorer l'accès au logement, à savoir :

- Favoriser l'accès au logement de droit commun en lien avec les bailleurs.
- Développer le recours à l'intermédiation locative.
- Mobiliser les aides à l'accès et au maintien dans le logement.

Dans ce contexte réglementaire et départemental, il convient de renforcer le développement de ce dispositif dans le département, et de porter l'objectif global relogement des BPI à 110 personnes en mobilisant l'ensemble des leviers.

Le présent appel à candidatures vient en complément du déploiement de places d'IML prévues dans le cadre de l'appel à candidatures de création de 250 places IML ouvert le 31 mars 2021. Pour rappel, ce dernier vise à orienter 25 % de ces places pour le public réfugié soit 60 ménages.

Par ailleurs, les établissements d'accueil des demandeurs d'asile ont également pour mission d'accompagner les personnes ayant obtenu le statut de réfugié vers les dispositifs de droit commun y compris l'accès au logement.

Attention : le relogement des ménages ne pourra pas faire l'objet d'un double financement (IML et dans le cadre de cet appel à candidatures).

1 - Publics cibles

Les destinataires de ces actions sont les réfugiés statutaires et les BPI. Par commodité, seul le terme « réfugié » est utilisé ci-après pour désigner le public destinataire des actions.

La présente action est complémentaire des autres dispositifs, et s'adresse prioritairement aux publics vulnérables nécessitant un travail spécifique pour garantir l'entrée et le maintien dans le logement à savoir :

- les jeunes de moins de 25 ans ;

- les personnes isolées ;

Ces deux premières catégories devront représenter 50 % des personnes relogées.

- les familles de grande composition ;

- les personnes en situation de handicap ;

2- Objectifs et Priorités :

L'objectif de relogement des réfugiés via le présent appel à candidatures est fixé en 2021 à 50 personnes :

- dont 36 en relogement local

- dont 14 en relogement national

Il conviendra de mobiliser l'ensemble des leviers ou dispositifs existants : résidences sociales – foyer de jeunes travailleurs – colocations – mobilisation du parc privé etc en articulation avec le SIAO.

Le SIAO, à la charnière de l'offre et de la demande, constituera la passerelle vers les acteurs du logement dans un objectif de parcours fluidifié et simplifié de la rue vers le logement.

Seront également indiquées, les captations envisagées de logements adaptés pour des personnes à mobilité réduite.

Spécificité du relogement national

Pour le relogement national : Le prestataire devra identifier les logements éligibles à la plateforme nationale ainsi que les structures locales (associations, CCAS) compétentes pour assurer l'accompagnement social des personnes relogées en mobilité nationale. Après accord du maire, le prestataire procédera à la remontée des logements auprès de la plateforme.

L'opérateur devra capter des logements, les mettre à disposition de la plateforme nationale et en favoriser l'accès aux personnes réfugiées identifiées sur l'ensemble du territoire national, conformément au référentiel d'accompagnement social. L'opérateur sélectionné sera identifié comme le lien unique avec la plateforme nationale de la DIHAL.

Procédure complémentaire : la démarche de demande inversée.

Cette démarche permet d'effectuer une recherche ciblée de logements correspondant à des besoins prédéfinis et existants. Dans ce cadre, des profils de ménage sont transmis à la direction départementale de l'emploi et des solidarités et à l'opérateur en charge de cette mission pour trouver un logement correspondant. Cette procédure ne se substitue pas au canal classique de remontées spontanées de logements disponibles.

Pour les personnes orientées par la plateforme nationale pour le logement des réfugiés, un accompagnement social, ainsi que l'aide à l'installation, devront être mis en place systématiquement étant donné les besoins spécifiques pour ce public venant d'un autre département.

Afin de garantir la continuité du parcours d'intégration des réfugiés relogés en mobilité géographique, les logements remontés à la plateforme doivent nécessairement :

- Bénéficier d'une desserte suffisante en transports en commun ou d'une offre de mobilité alternative.
- Être accessible aux principaux services publics (Pôle emploi, CAF, services de santé, etc.)

3- Missions du prestataire :

Afin de répondre de manière optimale aux objectifs départementaux et extra-départementaux, la mission relative à l'accompagnement des réfugiés vers le logement sur le BOP 177 sera portée par un opérateur unique.

Un consortium de deux opérateurs peut être envisagé, l'un chargé de la captation et de la gestion locative, l'autre chargé de l'accompagnement.

L'accompagnement sera axé sur les missions suivantes : ouverture et maintien des droits, accompagnement vers le logement et maintien dans le logement.

Ces actions consistent notamment à :

- Capturer des logements correspondant aux besoins dont une partie destinée au relogement national.
Elle recouvre les 6 activités suivantes :
 - Communiquer activement auprès des bailleurs
 - Prospector pour aller vers les propriétaires bailleurs
 - Contrôler la conformité technique du logement
 - Négocier le bail (montant du loyer notamment) et contractualisation
- Enclencher le parcours d'intégration des réfugiés vers et dans le logement.
- S'assurer de l'adhésion des ménages à la démarche d'accompagnement par la signature d'un contrat d'engagement mutuel entre l'association et chaque ménage accompagné.
- Accompagner les ménages dans leurs démarches administratives, sociales, d'accès aux droits et aux soins en les aidant à réaliser l'ensemble des démarches permettant l'ouverture des droits ou, le cas échéant, assurer le transfert des dossiers.
- Accompagner les ménages dans la gestion de leur parcours locatif.
- S'assurer de la signature rapide du contrat d'intégration républicaine (CIR) qui leur donnera accès aux prestations qui y sont liées (la formation civique et la formation linguistique qui sont financées par le programme 104).
- Assurer la transition vers les actions éventuelles des travailleurs sociaux qui interviendraient auprès des ménages à l'issue de la période d'accompagnement.
- Favoriser le basculement vers un accompagnement de droit commun ou, le cas échéant, vers un accompagnement vers et dans le logement (AVDL) pour les personnes pouvant relever d'une telle mesure.

- Élaborer des partenariats avec les services de l'État, établissements publics (CAF, Pôle emploi), ses opérateurs et le secteur associatif avec l'appui, si besoin, du coordinateur local visant à une intégration durable des ménages réfugiés.

Ces actions doivent également s'articuler avec les autres dispositifs favorisant l'intégration socioprofessionnelle des réfugiés déployés sur le territoire. L'accompagnement des réfugiés par le prestataire est mis en œuvre pour une durée de 12 mois. Des modulations seront toutefois possibles en fonction du besoin réel d'accompagnement.

4- Budget et modalités de financement :

Une modulation du coût par place selon la typologie est fixée de la manière suivante :

- Personne isolée : 2000€/place
- Couple sans enfant : 1000€/place
- Pour chaque enfant : 200€/place

Ce coût comprendra éventuellement une aide à l'installation d'un montant maximum de 330€ par place allouée aux ménages en besoin manifeste d'équipement du logement.

A ces montants peuvent s'ajouter :

- 30 % supplémentaire pour les situations les plus difficiles et dans les secteurs où l'offre de logement en social/privé est particulièrement tendue. Cette modulation ne pourra être qu'exceptionnelle et dans tous les cas, le montant de l'enveloppe devra être respecté.

Ce financement sera versé sous la forme d'un premier versement de 60 % en début de mission, c'est à dire à la signature de la convention, et le reliquat en fin d'année en fonction des réalisations via la transmission de bilans d'activité mensuels.

5 - Présentation du dossier de candidature

Toute personne morale répondant au présent appel à candidatures doit fournir les informations suivantes :

- caractéristiques du porteur de projet
- Dénomination sociale
- Nom et prénom de la personne physique habilitée à représenter la structure
- Réalisations antérieures dans le domaine de l'action sociale
- Bilan de l'association 2020
- Expérience dans le secteur du logement et de sa captation
- le cas échéant, un bilan de l'action réalisée en 2020, illustré de 1 ou 2 exemples présentant le déroulé d'une procédure de relogement

6 – Les critères de sélection du candidat et des projets

- Conformité au présent cahier des charges ;
- Expérience du candidat pour la captation des logements et l'accompagnement social de ce public spécifique ;
- Organisation proposée (ETP, moyens, modalités de suivis, partenariats) ;
- Stratégie mise en place pour répondre aux objectifs de relogement (prospection, accompagnement etc.) ;
- Faisabilité de mise en œuvre, échéancier de montée en charge ;
- Articulation avec le SIAO : orientation, validation, prescription des mesures ;
- Partenariats prévus avec les acteurs susceptibles d'intervenir sur ce projet et tout particulièrement sur le plan de la mobilisation des logements et de l'accompagnement des publics ;
- Localisation des logements et couverture du territoire : est concernée la totalité du territoire du département du Gard mais une attention particulière sera portée aux projets déployés sur les communautés d'agglomération de Nîmes-Métropole, Pays de Sommières, Rhône-Vistre-Vidourle, Terre de Camargue, Petite Camargue, Beaucaire Terre d'Argence, et partie gardoise du Grand Avignon qui sont plus tendues pour l'accès au logement social ;
- Parc mobilisé : répartition des logements par typologie, date de captation, et modalités « parc privé/par social », communes, si relogement local ou national ;
- la répartition des ménages par typologie (homme ou femme isolé(e), avec enfant(s), couple sans enfant, avec enfant(s), cohabitation de personnes majeures, colocation).

7- Le calendrier de l'appel à candidatures et les personnes ressources :

La date limite de réception des dossiers de candidatures est fixée au **lundi 21 juin 2021 inclus**.

Ils seront adressés sur les boîtes de messagerie suivantes via un courriel d'envoi intitulé : AAC2021 Relogement des réfugiés.

- isabelle.andreuccetti@gard.gouv.fr
- stephanie.jalabert@gard.gouv.fr
- maud.bardos@gard.gouv.fr

Le **comité de sélection** se tiendra le vendredi 25 juin 2021. Les résultats seront notifiés par courriel aux porteurs non retenus et par courrier notifié à l'opérateur retenu.

Pour toute question avant la date limite de clôture de l'appel à candidatures, vous vous adresserez à la DDETS à l'attention de Mme Stéphanie Jalabert stephanie.jalabert@gard.gouv.fr.